

Date d'ouverture de l'appel à projets collaboratifs CollEx-Persée : 15.06.2021

APPEL À PROJETS COLLABORATIFS COLLEX-PERSÉE

Présentation générale

Date de clôture de l'appel à projets collaboratifs CollEx-Persée

10.12.2021 à 8 heures (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets

https://www.collexpersee.eu/appel-a-projets-2021_2022/

DATE IMPORTANTE

Clôture de l'appel à projets

Les propositions doivent être déposées sur le site internet de soumission dédié :

<https://aapcollexpersee.sciencescall.org/>

et envoyées par mail à aap@collexpersee.eu

impérativement avant la clôture de l'appel :

Le 10.12.2021 à 8 heures (heure de Paris)

Calendrier indicatif

Mai 2022 : publication des résultats

Juin-Juillet 2022 : phase de contractualisation

Contact

Chargée de mission pour le GIS CollEx-Persée

Catherine Désos-Warnier

Bibliothèque nationale et universitaire

5 Rue du Maréchal Joffre 67000 Strasbourg

Tél : +33 (0)3 88 25 28 50

Catherine.DESOS-WARNIER@bnu.fr

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	5
1.1 Le dispositif national CollEx-Persée	5
1.2 Les objectifs des appels à projets du dispositif	5
1.3 Corpus et processus concernés	5
1.4 Attendus des projets	6
1.4.1 Développement de projets numériques à valeur ajoutée	6
1.4.2 Mise en place d'un large réseau d'acteurs complémentaires	6
1.4.3 Équilibre entre qualité scientifique et procédés innovants	6
1.4.4 Ingénierie de projet, gouvernance et pérennisation des livrables	7
1.4.5 Questions juridiques et ayants droit	7
1.4.6 Formation et valorisation	7
1.4.7 Inscription dans les principes de la science ouverte	7
1.4.8 Ouverture à l'international	7
2. Soumettre une proposition	7
2.1 Qui peut soumettre une proposition ?	7
2.1.1 Le coordinateur administratif	7
2.1.2 La coordination scientifique	8
2.1.3 Cas particulier : les projets déjà lauréats CollEx-Persée	8
2.2 Durée et conditions financières	8
2.3 Contenu du dossier de soumission	9
2.4 Le cadre de réponse	9
2.5 Les annexes	9
3. Examen des dossiers	10
3.1 Processus d'examen des dossiers	10
3.2 Conditions administratives d'éligibilité	10
3.3 Critères d'évaluation	10
4. Dépenses éligibles	12
5. Modalités de financement des propositions sélectionnées et suivi financier	12
5.1 Versement et fléchage de la subvention	12
5.2 Valorisation des cofinancements	13
5.3 Frais de gestion	13
5.4 Période d'engagement	13

5.5	Bilan financier.....	13
6.	Publications scientifiques, plan de gestion de données et compte-rendu de fin de projet	13
6.1	Publications scientifiques	13
6.2	Plan de gestion de données	14
6.3	Compte-rendu de fin de projet.....	14
7.	Communication et données personnelles.....	14

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1 Le dispositif national CollEx-Persée

CollEx-Persée est un groupement d'intérêt scientifique mis en place en 2017 et porté administrativement par la Bibliothèque nationale et universitaire. Il réunit 21 établissements, 4 opérateurs nationaux en information scientifique et technique (Persée, l'Abes, le CTLeS, l'INIST-CNRS) et la Bibliothèque nationale de France. À cela s'ajoute près d'une centaine d'entités possédant des collections d'excellence labellisées CollEx (www.collexpersee.eu/le-reseau/).

La mission du GIS est de favoriser l'usage des collections des bibliothèques par les chercheurs dans un contexte où les évolutions techniques et la disponibilité massive de ressources documentaires en ligne ont modifié le processus de recherche.

CollEx-Persée bénéficie du soutien du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) à hauteur de 5 millions d'euros par an.

1.2 Les objectifs des appels à projets du dispositif

En tant qu'infrastructure de recherche en information scientifique et technique (et à ce titre inscrite sur la feuille de route nationale des infrastructures du Ministère), CollEx-Persée s'est doté d'un mécanisme d'appels à projets destiné à favoriser le développement, au bénéfice de la recherche, d'actions de numérisation enrichie et de services portant sur des corpus documentaires. Il s'agit, par ce moyen, d'accompagner des expérimentations nouvelles ou l'enrichissement de services existants.

En 2018, 41 projets (sur 93 déposés, en deux vagues) ont été retenus pour la somme de 1 588 670,77 euros. En 2020, 25 projets (sur 46 déposés) ont été retenus pour la somme de 1 997 886 euros¹.

Pour ce troisième appel, CollEx-Persée souhaite poursuivre son action visant à rapprocher les communautés, encourager l'innovation, favoriser l'exploitation scientifique de corpus hybrides et la montée en compétences dans leur traitement.

1.3 Corpus et processus concernés

L'appel à projets vise à soutenir des démarches collaboratives de numérisation, d'enrichissement de métadonnées et/ou de développement d'autres types de services sur des corpus au sens large.

Un projet pourra porter sur des corpus de différentes natures :

- fonds à numériser (imprimés, archives, cartes, plans, photographies, plaques de verre, objets 3D, etc.) ;
- fonds déjà numérisés mais nécessitant un enrichissement de métadonnées et/ou de référentiels ;
- corpus nativement numériques ;

¹ Retrouvez les rapports du conseil scientifique sur les appels à projets CollEx-Persée 2018 et 2020 sur : <https://www.collexpersee.eu/rapports-et-documents/> et accédez à la présentation de tous les projets soutenus sur : <https://www.collexpersee.eu/les-projets/>.

- métadonnées ou référentiels spécialisés ;
- données de la recherche sur supports numériques exploitables par l'ordinateur (enregistrements factuels, chiffres, textes, images et sons, utilisés comme sources principales pour la recherche et reconnus nécessaires pour valider les résultats de la recherche²) ;
- autres productions de laboratoires (carnets, analyses préliminaires, projets, programmes, communications, etc.), codes sources, ainsi que les métadonnées associées.

Les projets concerneront tout ou partie des opérations de traitement et de valorisation dans le cycle de production et d'exploitation du corpus telles que décrites ci-dessous en 1.4.

Ces corpus pourront couvrir toutes les disciplines et tous les types de données conservées, collectées, acquises.

1.4 Attendus des projets

1.4.1 Développement de projets numériques à valeur ajoutée

Les actions suivantes pourront être développées et articulées dans le cadre de l'appel :

- recueil de matériaux et de données documentaires pour la recherche ;
- numérisation, structuration documentaire et diffusion de corpus ;
- enrichissement, exploitation et diffusion de corpus déjà numérisés ou nativement numériques ;
- développement de fonctionnalités nouvelles (de recherche, de visualisation, de diffusion, etc.) à partir d'outils existants ;
- développement de référentiels spécialisés, alignement et diffusion de métadonnées ;
- développement d'outils et de méthodes d'analyse et de traitement automatique de données ;
- accompagnement et formation aux outils de documentation et d'édition dans un contexte d'humanités numériques ;
- actions de valorisation, événements scientifiques en lien avec le projet.

1.4.2 Mise en place d'un large réseau d'acteurs complémentaires

Le projet doit être co-construit par des professionnels de l'IST et des équipes de recherche. Afin de garantir la complémentarité et l'expérience des équipes impliquées, il est recommandé que le projet réunisse des partenaires **au-delà de l'établissement porteur administratif**. Cela permettra par ailleurs d'améliorer l'impact du projet et sa diffusion dans la communauté scientifique.

1.4.3 Équilibre entre qualité scientifique et procédés innovants

La solidité et la profondeur scientifiques du corpus sur lequel s'appuie le développement du projet devront être étayées. Des projets présentant des caractères avérés d'innovation, d'expérimentation, d'exploration, susceptibles de servir une communauté scientifique élargie, contribuant à l'amélioration des bonnes pratiques et / ou des outils existants sont attendus.

² Cf. définition de l'OCDE: *Principes et lignes directrices de l'OCDE pour l'accès aux données de la recherche financée sur fonds publics*, Paris, 2007 [<http://www.oecd.org/fr/sti/inno/38500823.pdf>]

1.4.4 Ingénierie de projet, gouvernance et pérennisation des livrables

Le projet doit présenter une méthodologie opérationnelle, un calendrier réaliste et un budget cohérent permettant l'adéquation des moyens aux objectifs visés.

Chaque projet devra décrire précisément la gouvernance et les processus mis en place pour suivre le développement du projet jusqu'à son bon achèvement (ex. : conseil scientifique, comité de pilotage, experts nationaux ou internationaux, etc.).

Les porteurs devront présenter la manière selon laquelle ils entendent assurer la pérennité des livrables développés grâce au financement du GIS CollEx-Persée.

1.4.5 Questions juridiques et ayants droit

Il conviendra de présenter de façon claire et complète, la manière dont s'est faite l'instruction du statut juridique du corpus.

1.4.6 Formation et valorisation

Dans chaque appel à projets CollEx-Persée, des actions de valorisation en lien avec le projet sont encouragées. Les candidats sont ainsi invités à présenter un volet formation et/ou valorisation permettant la diffusion et l'appropriation des processus et réalisations du programme.

1.4.7 Inscription dans les principes de la science ouverte

Les recommandations de la science ouverte devront être prises en compte, notamment dans la diffusion des livrables et la garantie d'accès et de pérennité pour la communauté scientifique.

Sauf exception, les résultats seront publiés en licence Creative Commons CC-BY, Etalab ou équivalente et mis à disposition, au plus tard, à la fin du projet. Les exceptions au principe d'ouverture par défaut des données devront être justifiées dans le dossier de candidature et seront évaluées³.

1.4.8 Ouverture à l'international

Dans chacun de ses précédents rapports, le conseil scientifique du GIS CollEx-Persée a souligné l'importance d'avoir une véritable ouverture internationale et, si possible, de créer des passerelles avec d'autres projets européens notamment. Cette dimension sera particulièrement appréciée.

2. Soumettre une proposition

2.1 Qui peut soumettre une proposition ?

2.1.1 Le coordinateur administratif

Le projet sera coordonné administrativement par un établissement relevant de la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (universités ; organismes de recherche ; écoles d'enseignement supérieur ; établissements publics

³ Voir « Ouverture des données de la recherche – Guide d'analyse du cadre juridique en France V2 » publié par le Comité pour la science ouverte : <https://www.ouvrirlascience.fr/ouverture-des-donnees-de-recherche-guide-danalyse-du-cadre-juridique-en-france-v2/>

d'enseignement supérieur et de recherche ; groupements d'établissements, etc.) et auquel est rattaché au moins un des deux coordinateurs scientifiques.

Un même établissement est habilité à présenter plusieurs projets.

Lorsqu'une proposition est sélectionnée pour financement, la Bibliothèque nationale et universitaire, établissement public national à caractère administratif, en tant qu'établissement support du GIS CollEx-Persée, contractualisera avec l'établissement coordinateur administratif (personne morale) et non avec les coordinateurs scientifiques (personnes physiques).

Un opérateur en IST ne peut être le coordinateur administratif du projet.

Les autres partenaires du projet peuvent relever d'une autre tutelle que celle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. En revanche, ils ne pourront être coordinateur administratif du projet.

2.1.2 La coordination scientifique

La coordination scientifique du projet sera assurée conjointement par un chercheur⁴ et un professionnel de l'information scientifique et technique.

Le professionnel de l'information scientifique et technique doit être issu d'un établissement appartenant au réseau CollEx-Persée et qui, à ce titre, abrite une bibliothèque délégataire, une bibliothèque associée ou une structure documentaire possédant des fonds labellisés.

Le chercheur peut être issu d'un établissement hors réseau CollEx-Persée. Sa démarche n'est pas individuelle mais engage sa structure de rattachement (université, musée, laboratoire, unité de recherche, équipe d'accueil, institut, ...). Le portage du projet engage donc l'unité à laquelle appartient le chercheur jusqu'à la pleine réalisation du projet.

Ces personnes physiques, qui déposent la proposition, s'engagent à assumer les rôles de responsables scientifiques au nom du coordinateur administratif.

2.1.3 Cas particulier : les projets déjà lauréats CollEx-Persée

Dans le cadre du présent appel, les lauréats des précédents appels à projets CollEx-Persée peuvent présenter une suite de leur projet, qui sera soumise à la même procédure et aux mêmes critères d'évaluation que les autres répondants.

Ces éventuelles suites devront présenter l'état d'avancement du projet déjà financé et justifier l'articulation de celui-ci avec le nouveau projet présenté.

En revanche, un projet ayant déjà bénéficié de deux financements consécutifs en 2019 et en 2020 ne peut être présenté une troisième fois.

2.2 Durée et conditions financières

La durée de réalisation du projet est de 24 mois maximum à compter de la date de signature de la convention financière.

Le financement du GIS sera versé au porteur administratif du projet (établissement relevant du périmètre institutionnel du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), il couvrira 60% maximum du coût total du projet, dans la limite de 50.000 € minimum et 100.000 € maximum. Il ne concernera que les dépenses éligibles directement imputables au projet.

⁴ Par chercheur, on entend : professeur des universités et maître de conférences, chargé de recherche, directeur de recherche, ingénieur de recherche, directeur d'études et doctorant.

2.3 Contenu du dossier de soumission

La proposition comprend :

- un cadre de réponse ;
- un document regroupant l'ensemble des annexes obligatoires.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 2 du présent document.

Aucune question ne sera posée aux candidats par les experts qui examineront les dossiers.

2.4 Le cadre de réponse

Le cadre de réponse est disponible sur le site web CollEx-Persée :

https://www.collexpersee.eu/appele-a-projets-2021_2022/

Le nom du document devra impérativement se présenter sous la forme :

ACRONYME DU PROJET_ETABLISSEMENT PORTEUR_ aap21.pdf

Le cadre de réponse est à déposer sur le site <https://aapcollexpersee.sciencescall.org/> et à envoyer à aap@collexpersee.eu, au format PDF. Il ne doit pas excéder 20 pages (hors pages de garde, fiche de synthèse et informations administratives) générées à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné, sans aucune protection. Dans cette limite, les coordinateurs scientifiques sont libres de développer certaines sections selon la nature de leur proposition. Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Le cadre de réponse devra suivre le canevas ci-dessous.

1. Description scientifique du projet
2. Équipe projet, partenariats et gouvernance mis en place
3. Ouverture et pérennisation du projet
4. Subvention demandée et coût complet
5. Plan d'action, calendrier des livrables et jalons
6. Description technique et méthodologique du projet
7. Projet complémentaire, le cas échéant, d'un projet financé dans le cadre des précédents AAP CollEx-Persée

2.5 Les annexes

Le document d'annexes est à déposer sur le site <https://aapcollexpersee.sciencescall.org/> et à envoyer à aap@collexpersee.eu, en un seul fichier au format PDF sans aucune protection.

Le nom du document d'annexes devra impérativement se présenter sous la forme :

ACRONYME DU PROJET_ETABLISSEMENT PORTEUR_ annexes_ aap21.pdf

Les annexes seront celles indiquées ci-dessous :

ANNEXE 1 : liste des matériaux traités dans le projet ;

ANNEXE 2 : le cas échéant, fiche(s) de poste de personnel(s) recruté(s) spécifiquement pour le projet.

ANNEXE 3 : courtes biographies des deux coordinateurs scientifiques du projet ;

ANNEXE 4 : lettre de la tutelle de chaque coordinateur scientifique s'engageant en faveur du projet ;

ANNEXE 5 : lettre d'intention de chaque partenaire ;

ANNEXE 6 : schéma faisant apparaître la gouvernance et les instances de décision du projet ;

ANNEXE 7 : schéma faisant apparaître l'enchaînement des tâches et les jalons ;

ANNEXE 8 : devis ou tout autre élément justifiant le coût pour toutes les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet ;

ANNEXE 9 : le cas échéant, calendrier initial et état d'avancement du projet financé dans le cadre d'un précédent AAP CollEx-Persée.

Aucune annexe autre que celles citées ci-dessus ne sera acceptée.

3. Examen des dossiers

3.1 Processus d'examen des dossiers

Les dossiers répondant aux critères administratifs d'éligibilité feront l'objet d'une évaluation technique par un groupe d'experts en information scientifique et technique et d'une évaluation scientifique par le conseil scientifique du GIS CollEx-Persée.

Les personnalités qualifiées intervenant dans l'évaluation et la sélection des dossiers s'engagent à respecter la confidentialité des projets et à signaler tout conflit d'intérêt éventuel.

La liste des experts sera disponible sur le site web après la publication des résultats de l'appel à projet. Elle sera aussi publiée sous forme de jeu de données sur la plateforme OpenData du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

3.2 Conditions administratives d'éligibilité

La proposition est éligible si elle satisfait à **l'ensemble** des conditions ci-dessous :

- elle est complète et conforme au format spécifié en partie 2 ;
- elle entre dans le champ de l'appel à propositions décrit en partie 1 ;
- le projet est coordonné conjointement par un professionnel de l'information scientifique et technique et par un chercheur (cf. supra 2.1) ;
- le projet est coordonné administrativement par un établissement relevant du périmètre institutionnel du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et auquel appartient au moins un des deux coordinateurs scientifiques.
- la durée de réalisation du projet est de 24 mois maximum ;
- le financement demandé à CollEx-Persée couvre 60% maximum du coût total du projet, dans la limite de 50.000 € minimum et 100 000 € maximum. Il ne concernera que les dépenses éligibles directement imputables au projet.

Les propositions considérées comme non éligibles ne seront pas examinées.

3.3 Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

Qualité scientifique

- Pertinence et adéquation de la proposition au regard des orientations de l'appel.
- Démonstration de la qualité du service que le projet rendra à la recherche.
- Pertinence du corpus choisi.

Qualité technique

- Adéquation des moyens techniques aux objectifs.
- Respect des normes et des standards de diffusion et de préservation des données et des métadonnées.
- Inscription dans les principes FAIR.

Qualité du partenariat qui porte le projet

- Co-construction entre équipes de recherche et professionnels de l'information, de la conception à la réalisation du projet.
- Adéquation entre l'expertise et les compétences de chaque partenaire et les tâches qui lui sont attribuées.
- Diversité des profils associés : bibliothèques, équipes de recherche, opérateurs en IST, services d'archives, sociétés savantes...
- Mise en place d'une coopération au-delà de l'établissement porteur administratif dans un périmètre géographique élargi voire européen ou international.

Ouverture et pérennisation du projet

- Instruction du statut juridique du corpus en vue de sa meilleure diffusion.
- Processus de pérennisation de la proposition et/ou des résultats.
- Potentiel d'utilisation au-delà de la structure porteuse du projet (outils et méthodes répliquables, accès ouvert à des données et à des métadonnées, etc.).
- Actions de valorisation, de promotion et de formation.
- Pertinence et cohérence de la stratégie de diffusion des résultats.

Ingénierie de projet

- Répartition claire des rôles et des responsabilités, faisant apparaître la gouvernance du projet et l'animation de la vie du réseau constitué (décrire par exemple : COPIL, comité de suivi, conseil scientifique, experts, etc.).
- Qualité de l'organisation et de la coordination du projet, implication des coordinateurs, segmentation et indication de jalons, processus interne d'autoévaluation, etc.).
- Réalisme du calendrier et intérêt scientifique et technique des livrables.
- Qualité de la justification de la demande de soutien financier adressée au GIS CollEx-Persée au regard du coût complet du projet.

Les projets sont notés en utilisant une échelle de notation de A à D

- A : à financer en priorité.
- B : à financer sous réserve.
- C : pourrait être financé lors d'un prochain appel en tenant compte des avis et recommandations des experts.
- D : à ne pas financer.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses suivantes, qui sont directement imputables au projet. Elles doivent être réelles, justifiées, en lien avec le projet et limitées à sa durée :

- recrutement de personnel contractuel dédié (conduite de projet, création de métadonnées, dématérialisation, enrichissement, encodage, inventaire d'un fonds d'archive et sa structuration en lien avec la diffusion du corpus concerné, préparation des données en vue de leur archivage pérenne, etc.)⁵ ;
- prestations externes (prestation de numérisation, création de métadonnées, développement sur un outil existant, traitement de données, conception d'interfaces, étude, réalisation d'un prototype, etc.). La fourniture de devis, grilles tarifaires ou tout autre élément justifiant le coût des prestations de services externes est à fournir pour une bonne évaluation de la proposition financière ;
- les licences logicielles ;
- les formations, événements, communications liés au projet ;
- les déplacements et les frais de mission (notamment en cas de partenaires éloignés) liés au projet ;
- les frais de gestion, à hauteur de 8% maximum du total des dépenses éligibles.

Sont exclus :

- les coûts d'investissement et d'acquisition de matériels de numérisation ;
- les coûts de développement d'un outil de production et de diffusion *ex nihilo*. Les développements proposés devront s'articuler avec les outils existants (par exemple, pour la numérisation, Gallica, Persée, HumaNum), sauf à ce que la preuve soit apportée qu'aucun outil idoine ne permet actuellement la réalisation des actions envisagées ;
- les coûts d'archivage pérenne au-delà d'une période d'un an après la fin du projet ;
- la rémunération des éventuels ayants droit ;
- la rémunération des personnels permanents ;
- les coûts de remise en état matériel du corpus (reliure, réparation, préparation) ;
- les coûts du catalogue dans un SIGB.

5. Modalités de financement des propositions sélectionnées et suivi financier

5.1 Versement et fléchage de la subvention

Le financement du GIS sera versé au porteur administratif du projet (établissement relevant du périmètre institutionnel du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), couvrira 60% maximum du coût total du projet, dans la limite de 50.000 € minimum et 100 000 € maximum.

Le versement de la subvention se fait en une seule fois.

L'établissement coordinateur administratif aura à charge de reverser ensuite aux partenaires du projet, la part de subvention qui leur revient le cas échéant.

⁵ Les gratifications de stage peuvent être éligibles, à condition que ce soit, dans le cadre du projet présenté, pour une mission ponctuelle nécessitant des compétences spécifiques.

La subvention devra être exclusivement affectée aux dépenses éligibles telles qu'indiquées dans le dossier du porteur du projet et validées par le conseil scientifique.

En cours de réalisation du projet, la répartition prévisionnelle des dépenses peut être modifiée par le bénéficiaire à condition d'en demander l'autorisation préalable au GIS CollEx-Persée.

La subvention et les dépenses correspondantes seront comptabilisées en recettes et dépenses fléchées.

5.2 Valorisation des cofinancements

Il est demandé de valoriser tous les soutiens financiers du projet et, notamment, les cofinancements apportés par les partenaires du projet ou d'autres subventions qui participeraient au financement du coût complet du projet (par exemple des subventions IDEX ou ANR), et qui s'ajoutent aux dépenses prises en charge par les porteurs du projet.

5.3 Frais de gestion

Une partie des frais d'administration générale imputables à l'opération peut figurer parmi les dépenses aidées, dans le but notamment de permettre aux établissements partenaires des projets de développer le soutien et l'accompagnement de leurs politiques scientifiques. Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont soumis à un plafond correspondant à 8 % du total des dépenses éligibles.

5.4 Période d'engagement

La période de réalisation du projet tiendra dans un délai maximum de 24 mois à compter de la signature de la convention. Les dépenses financées devront être engagées sur la même durée.

5.5 Bilan financier

Un bilan financier certifié conforme par l'ordonnateur et l'agent comptable sera présenté à la direction du GIS CollEx-Persée à l'issue de la période de réalisation du projet.

Dans ce bilan, il sera demandé au porteur de rappeler tous les éléments financiers présentés dans la demande de subvention (coût complet et répartition entre les différents postes de dépense). Cela doit permettre de mesurer l'écart entre la prévision et la réalisation du projet mais également de rendre compte de l'utilisation de la subvention reçue par rapport aux ressources propres engagées par les différents partenaires.

Si le montant des dépenses est inférieur au montant de la subvention allouée, la Bnu demandera au bénéficiaire le remboursement des sommes non utilisées.

6. Publications scientifiques, plan de gestion de données et compte-rendu de fin de projet

6.1 Publications scientifiques

Dans le cadre de la contribution du GIS CollEx-Persée à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les coordinateurs scientifiques et leurs partenaires doivent déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet financé dans le cadre du présent appel dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi n°2016-1321 du 7

octobre 2016 « Pour une République numérique »⁶. Une liste devra être fournie dans le compte-rendu de fin de projet.

Il est souhaitable que ces publications bénéficient toutes d'un DOI afin d'en améliorer le référencement et la visibilité. Pour les publications publiées dans des revues scientifiques, on privilégiera les DOI Crossref. La liste des DOI sera fournie dans le compte-rendu de fin de projet.

6.2 Plan de gestion de données

Le plan de gestion de données (PGD) est une obligation contractuelle. Il doit être rédigé et faire l'objet de mises à jour régulières. À la fin du projet, il doit être déposé dans une archive ouverte et fourni à CollEx-Persée en même temps que les autres livrables.

Il est souhaitable qu'un DOI lui soit attribué.

CollEx-Persée recommande l'outil DMP OPIDOR de l'Inist, et, en particulier, le modèle diffusé par l'ANR. Il est aussi possible d'utiliser un modèle institutionnel.

Pour plus d'information, reportez-vous à la note d'intention à récupérer depuis https://www.collexpersee.eu/appel-a-projets-2021_2022/.

6.3 Compte-rendu de fin de projet

Pour chaque projet, un compte-rendu récapitulatif de l'ensemble des tâches réalisées sera adressé par les coordinateurs scientifiques du projet au GIS CollEx-Persée, selon le modèle qui sera fourni.

Ce document sera publié sur le site collexpersee.eu, en licence CC BY-NC afin qu'il puisse être lisible en ligne, téléchargeable et imprimable.

Il devra, par ailleurs, être versé dans une archive ouverte. Il est souhaitable qu'un DOI lui soit attribué.

Autant que possible, les rédacteurs y associeront leur numéro ORCID ainsi que tout autre identifiant pérenne.

L'ensemble de ces données viendront enrichir le jeu de données correspondant à cet appel à projets sur la plateforme OpenData du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

7. Communication et données personnelles

Le GIS CollEx-Persée peut communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats. Cette communication ne portera en aucun cas sur des éléments considérés comme confidentiels par les porteurs de projet.

De leur côté, les porteurs du projet s'engagent à informer le GIS CollEx-Persée de toute communication ou publication portant sur le projet et à mentionner le soutien du GIS CollEx-Persée dans leurs propres actions de communication, leurs résultats et leurs publications, notamment en affichant le logo du GIS et en **indiquant** une mention spécifique « projet financé avec le soutien de CollEx-Persée ».

Dès le début du projet, les porteurs fourniront les informations nécessaires à la création d'une page web dédiée sur le site www.collexpersee.eu. Au cours du projet, ils alimenteront cette

⁶ Les dépôts sur le site personnel du chercheur, sur le site du projet, ou sur les réseaux de type ResearchGate ou Academia ne sont pas pris en compte.

page avec toutes les activités liées au projet. Ils pourront exercer un contrôle sur le contenu de la page qui leur sera dédiée sans limite dans le temps.

Les données relatives aux projets sélectionnés (acronyme, titre et résumé du projet, durée, nom du coordinateur, noms des porteurs, nom des établissements bénéficiaires et des partenaires, montant du financement obtenu) seront publiés sous forme de jeu de données sur la plateforme OpenData du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Dans le cadre de cet appel à projets, le GIS CollEx-Persée est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. Ces données ne sont utilisées que pour la sélection et le financement de projets. Le GIS CollEx-Persée conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées. Les informations enregistrées ne peuvent être communiquées, le cas échéant, qu'aux destinataires suivants : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, direction du GIS CollEx-Persée, experts chargés de l'évaluation, Conseil scientifique, Conseil des membres, représentants des tutelles.

#AAPCollExPersée21_22